

ment sur l'aide à la construction de navires en 1961, a) dans tout le Canada, b) dans chacun des chantiers de construction de la côte du Pacifique?

2. Quel était le pourcentage de ces subventions par rapport au coût total de la construction des navires répondant aux conditions pour a) tout le Canada, b) chacun des chantiers navals de la côte du Pacifique?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission maritime canadienne communique les renseignements suivants: 1. a) \$130,721,047.52; b) Allied Shipbuilders Ltd., \$1,659,774.80; B.C. Marine Engineers & Shipbuilders Ltd., \$364,720.25; Bel-Aire Shipyard Ltd., \$166,546.70; Benson Bros. Shipbuilding Co., (1960) Ltd. (autrefois A.C. Benson Shipyard Ltd.), \$771,062.17; W. E. Bond, \$3,400.00; Burrard Dry Dock Company Limited, \$4,192,772.82; International Shipbuilders Ltd. (autrefois Matsumoto Shipyards Ltd.), \$266,689.98; John Manly Ltd., \$606,630.08; McKenzie Barge & Derrick Co. Ltd., \$1,117,292.59; Osborne Shipyards Ltd., \$12,023.43; Star Shipyards (Mercer's) Ltd., \$1,403,805.30; Victoria Machinery Depot Company Limited, \$12,798,123.68; West Coast Salvage & Contracting Co. Limited, \$49,944.34; Yarrows Ltd., \$6,263,568.39.

2. a) 32.7 p. 100; b) Allied Shipbuilders Ltd. 33.8 p. 100; B.C. Marine Engineers & Shipbuilders Ltd. 27.3 p. 100; Bel-Aire Shipyard Ltd. 36.8 p. 100; Benson Bros. Shipbuilding Co. (1960) Ltd. (autrefois A. C. Benson Shipyard Ltd.) 39.2 p. 100; W. E. Bond 40.0 p. 100; Burrard Dry Dock Company Limited 39.5 p. 100; International Shipbuilders Ltd. (autrefois Matsumoto Shipyard Ltd.) 38.8 p. 100; John Manly Ltd. 37.6 p. 100; McKenzie Barge & Derrick Co. Ltd 33.1 p. 100; Osborne Shipyards Ltd. 40.0 p. 100; Star Shipyard (Mercer's) Ltd. 29.9 p. 100; Victoria Machinery Depot Company Limited 36.1 p. 100; West Coast Salvage & Contracting Co. Limited 31.5 p. 100; Yarrows Ltd. 31.5 p. 100.

LES SOUMISSIONS RELATIVES À L'IMMEUBLE DE L'ACCÉLÉRATION DE PARTICULES DU CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES

Question n° 650—M. Douglas:

1. La compagnie V. K. Mason Construction Limited, d'Ottawa, a-t-elle fait une soumission pour la construction d'un bâtiment destiné à abriter un accélérateur du Conseil national de recherches, a) dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de sa soumission, b) cette compagnie a-t-elle négocié un accord avec les syndicats affiliés au Conseil des métiers de la construction d'Ottawa?

2. La compagnie Sirotek Construction Limited, d'Ottawa, a-t-elle fait une soumission pour la construction d'un bâtiment destiné à abriter un accélérateur du Conseil national de recherches, et a) dans l'affirmative, quel était le montant de sa soumission, b) la compagnie Sirotek Construction Limited a-t-elle passé un accord avec les syndicats affiliés au Conseil des métiers de la construction d'Ottawa?

3. Quelle est la compagnie dont la soumission a été acceptée?

4. Le gouvernement a-t-il pour principe d'accorder des contrats, toutes choses étant égales par ailleurs, à des compagnies qui emploient une main-d'œuvre syndiquée?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

a) \$1,547,000. b) Cette compagnie ne nous a fourni aucun renseignement à ce sujet, mais le Conseil des métiers de la construction d'Ottawa nous a fait savoir que la compagnie a un accord avec les syndicats qui lui sont affiliés.

2. Oui.

a) \$1,547,000. b) Non, on nous a informés que la compagnie Sirotek avait des accords avec d'autres syndicats.

3. Sirotek Construction Limited.

4. Les conditions de travail applicables à ces contrats sont établies par le ministère du Travail et font partie des documents de soumission. En vertu du système de soumissions publiques, aucune préférence n'est accordée aux entrepreneurs dont les employés appartiennent à un certain syndicat ouvrier, puisque tous les soumissionnaires doivent se conformer aux conditions de travail qui s'appliquent au contrat.

LES ASCENSEURS DE L'IMMEUBLE DE L'OUEST

Question n° 655—M. Martin:

1. A quelle date a-t-on installé les ascenseurs actuellement en usage dans l'immeuble de l'Ouest des édifices du Parlement?

2. Des soumissions ont-elles été offertes au sujet de l'installation de ces ascenseurs; dans le cas de l'affirmative, et relativement aux soumissions présentées, quels ont été les montants, et quelle soumission a été choisie?

3. Le soumissionnaire choisi représentait-il une compagnie canadienne?

4. Cette compagnie existe-t-elle encore, et, dans le cas de la négative, quand a-t-elle cessé ses opérations?

5. Une garantie accompagnait-elle l'installation de ces ascenseurs, et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient les termes de cette garantie?

6. Quel montant global le gouvernement a-t-il dépensé en frais d'entretien et de réparations relativement à ces ascenseurs, depuis leur installation?

7. Quelle mesure se propose-t-on de prendre pour améliorer le service d'ascenseurs de l'immeuble de l'Ouest?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. On a achevé l'installation de ces ascenseurs le 21 mai 1963.

2. Pas par le Ministère. Au moins trois compagnies d'ascenseurs ont présenté des soumissions aux entrepreneurs généraux en conformité de la pratique courante. Les ascenseurs faisaient partie du contrat général. Les compagnies sont les suivantes: Beckett Elevator Co. Ltd., Toronto, Montant: \$183,675; Turnbull Elevator Co. Ltd., Toronto,